



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Bureau international
d'éducation

UNESCO/BIE/C.69/1/Prov+ Add.
Genève, 17 janvier 2020
Original : anglais

SOIXANTE- NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL DU BUREAU INTERNATIONAL D'ÉDUCATION

Genève, 21 janvier 2020

ORDRE DU JOUR ET ORDRE DU JOUR COMMENTÉ

2

ORDRE DU JOUR

Mardi 21 janvier 10h – 13h

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre du jour commenté**
(UNESCO/BIE/C.69/1/Prov.+ Add.)
- 3. Election du Président et du Bureau du Conseil**
- 4. Rapport d'activités et de budget 2019** *(UNESCO/BIE/C.69/2)*

Mardi 21 janvier 15h – 18h

- 5. Projet de programme d'activités et de budget 2020** *(UNESCO/BIE/C.69/3)*
- 6. Adoption des décisions de la 69^e session** *(UNESCO/BIE/C.69/Decisions/Prov.)*
- 7. Dates de la 70^e session du Conseil du BIE**
- 8. Questions diverses**
- 9. Clôture de la 69^e session**

ORDRE DU JOUR COMMENTÉ

La 69^e session du Conseil du BIE se tiendra au Bureau international d'éducation, 15 Route des Morillons, 1218 Le Grand-Saconnex, Genève.

Elle débutera le mardi 21 janvier 2020 à 10h et il est prévu qu'elle se termine à 18h.

L'horaire de travail de la session sera le suivant: de 10h à 13h et de 15h à 18h.

Mardi 21 janvier de 10h à 13h

1. Ouverture de la session

La session sera ouverte le mardi 21 janvier à 10h par S.E. Mme Bibigul Assylova (Ministre adjoint de l'éducation de la République du Kazakhstan), Présidente du Conseil du BIE a.i.

2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre du jour commenté

DOCUMENT: UNESCO/BIE/C.69/1/Prov + Add.

Conformément à son Règlement intérieur (section IV, article 4, par.5), «*Après l'adoption de l'ordre du jour le Conseil peut, au cours d'une session, modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour ou ajouter ou supprimer des questions. La majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise pour ajouter ou supprimer une question au cours d'une session*».

Projets de décisions dans le document : UNESCO/BIE/C.69/Décisions/Prov.

3. Election du Président et du Bureau du Conseil

Après l'élection des nouveaux membres du Conseil qui s'est déroulée au cours de la 40^e session de la Conférence générale de l'UNESCO (voir la nouvelle composition du Conseil en annexe), le Conseil doit choisir son nouveau bureau pour l'exercice biennal 2020-2021, ainsi que tout organe subsidiaire qu'il jugera utile de constituer. Conformément aux statuts du BIE (section II, article IV, par. 5): «*Le Conseil élit son bureau composé d'un président et de cinq vice-présidents, ressortissants des six groupes régionaux.*» Le bureau est élu pour une période de deux ans; ses membres sont rééligibles, mais ne peuvent conserver leur siège plus de quatre ans. Pendant le dernier exercice biennal, le bureau était composé de représentants des États membres suivants :

- Président. Groupe IV (Asie et Pacifique) : Kazakhstan
- Vice-Présidents : Groupe I (Europe occidentale et Amérique du Nord) : Suisse
Groupe II (Europe centrale et orientale) : Roumanie
Groupe III (Amérique latine et Caraïbes) : Bolivie
Groupe Va (Afrique) : Afrique du Sud
Groupe VB (Etats arabes) : Kuwait

4. Rapport d'activités et de budget 2019

DOCUMENT: UNESCO/BIE/C.69/2

- La Directrice présentera les points saillants du rapport d'activités et de budget 2019, en mettant l'accent sur la preuve de leur impact.
- Le Conseil débattera du rapport des activités réalisées en 2019.
- La Directrice et/ou les chefs de section répondront aux questions du Conseil.
- Le Conseil procédera à l'approbation du rapport d'activités et de budget 2019.

Projets de décisions dans le document : UNESCO/BIE/C.69/Décisions/Prov.

5. Programme d'activités et de budget 2020

DOCUMENT: UNESCO/BIE/C.69/3

- La Directrice présentera la proposition de programme d'activités, ainsi que le projet de budget pour 2020.
- Le Conseil discutera le programme proposé pour 2020.
- La Directrice et/ou les Chefs de section répondront aux questions du Conseil.
- Le Conseil procédera à l'approbation du programme d'activités et de budget pour 2020.

Projets de décisions dans le document : UNESCO/BIE/C.69/Décisions/Prov.

6. Adoption des décisions de la 69^e session

DOCUMENT: UNESCO/BIE/C.69/Decisions/Prov.

Conformément au Règlement intérieur du Conseil du BIE (IV, section XI, article 22), qui prévoit que « le Conseil approuve à chaque session le texte des décisions adoptées au cours de la session » et que « le texte est publié dans le mois qui suit la fin de la session », le Conseil est invité :

- à examiner le texte du projet de décisions de la 69^e session ;
- à l'adopter ;
- à demander au BIE de publier le texte d'ici la fin février 2020

10. Dates de la 69^{ème} session du Conseil du BIE

11. Questions diverses

12. Clôture de la 69^e session